

Parcours givrés – Concours du sondage

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

Ouvert aux résidents du Canada seulement

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER AU CONCOURS. Voir le Règlement officiel pour obtenir des précisions. Début du concours : 21 janvier 2022 à 10 h (HE). Fin du concours : 26 janvier 2022 à 20 h (HE). Le concours est ouvert aux résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence au moment de leur participation et qui répondent à un sondage envoyé par le commanditaire après avoir visité les Parcours givrés dans un centre commercial de CF participant. Il y a un (1) prix à gagner. Le prix consiste en une (1) carte-cadeau CF la carte SHOPPING!^{MD} d'une valeur de 100 \$. Une seule participation par adresse courriel est permise. Les participants doivent utiliser l'adresse courriel qu'ils ont utilisée pour s'inscrire à la visite au père Noël et à laquelle le sondage a été envoyé. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles de chaque région. Les gagnants seront choisis le 27 janvier 2022 ou vers cette date. Les gagnants éventuels devront répondre à une question réglementaire. Le concours est commandité par La Corporation Cadillac Fairview limitée.

LE RÈGLEMENT OFFICIEL CONTIENT UNE RENONCIATION ET A UNE INCIDENCE SUR VOS DROITS RECONNUS PAR LA LOI. VEUILLEZ LE LIRE ATTENTIVEMENT.

1. **COMMANDITAIRE.** Le concours consiste en un tirage promotionnel de deux cartes-cadeaux CF la carte SHOPPING!^{MD} commandité par La Corporation Cadillac Fairview limitée, 20, rue Queen Ouest, 5^e étage, Toronto (Ontario) M5H 3R4.
2. **AUCUN ACHAT REQUIS.** Aucun achat n'est requis pour participer au concours ou pour gagner un prix.
3. **RESPECT DU RÈGLEMENT OFFICIEL.** En participant à ce concours, vous acceptez de respecter son Règlement officiel et d'être lié par ses dispositions. Le non-respect d'une quelconque disposition du Règlement officiel pourrait mener à votre exclusion du concours à la seule discrétion du commanditaire. Toutes les décisions du commanditaire sont définitives à tous les égards.
4. **PRIX.** Il y a un (1) prix régional à gagner. Le prix régional consiste en une (1) carte-cadeau CF la carte SHOPPING!^{MD} d'une valeur de cent dollars (100 \$). Les prix doivent être acceptés tels quels et ne peuvent être échangés contre de l'argent. La carte-cadeau CF la carte SHOPPING!^{MD} peut être échangée dans des boutiques, des restaurants et des lieux de divertissement dans les centres commerciaux Cadillac Fairview partout au Canada. Les conditions relatives à la carte-cadeau CF la carte SHOPPING!^{MD} se trouvent [ici](#). Le commanditaire se réserve le droit de substituer un autre prix de valeur égale ou supérieure si le prix n'est pas disponible ou si le commanditaire détermine, à sa seule discrétion, que le prix ne peut être attribué comme prévu.
5. **CHANCES DE GAGNER.** Les chances de gagner dépendent du nombre de bulletins de participation admissibles reçus dans chaque région pendant la période du concours.

6. **ADMISSIBILITÉ.** Pour pouvoir gagner un prix, vous devez être un résident autorisé du Canada et avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province de résidence au moment de votre participation. Vous ne pouvez pas participer au concours si vous êtes un employé du commanditaire ou de ses sociétés affiliées ou un membre de la famille immédiate d'un employé du commanditaire ou de ses sociétés affiliées. Le terme « famille immédiate » désigne la mère, le père, les frères, les sœurs, les fils, les filles ainsi que le conjoint ou la conjointe ou le conjoint de fait ou la conjointe de fait.
7. **PÉRIODE DU CONCOURS.** Le concours débutera le 21 janvier 2022 à 10 h (HE) et prendra fin le 26 janvier 2022 à 20 h (HE).
8. **COMMENT PARTICIPER.** Pour participer au concours, le participant doit 1) remplir le sondage après avoir visité les Parcours givrés dans un centre commercial de CF participant et 2) remplir le bulletin de participation en y entrant les renseignements demandés. Une seule participation par personne est permise. Les participants doivent utiliser l'adresse courriel qu'ils ont utilisée pour s'inscrire à la visite des Parcours givrés et à laquelle le sondage a été envoyé. Toutes les participations peuvent faire l'objet d'une vérification. Le centre commercial de CF participant est CF Fairview Pointe Claire.
9. **CONDUITE PROHIBÉE.** Il est interdit de participer ou de tenter de participer au concours autrement que de la façon expressément permise par le présent Règlement officiel, notamment par l'utilisation de méthodes robotisées, automatiques ou programmées ou la création de comptes ou d'identités multiples. Il est interdit d'inclure dans un bulletin de participation au concours du contenu vulgaire ou offensant, une incitation à la haine ou à la discrimination, ou la promotion ou la description de contenu violent, illégal, contraire à l'éthique ou immoral.
10. **SÉLECTION DU GAGNANT.** Les participants seront assignés à la région où ils ont visité les Parcours givrés. Les gagnants potentiels seront sélectionnés pour chaque région par tirage au sort parmi tous les bulletins de participation de cette région le ou vers le 27 janvier 2022, à 12 h (HE), au 20, rue Queen Ouest, bureau 500, Toronto (Ontario), M5H 3R4. Les gagnants potentiels seront avisés dès que possible par courriel à l'adresse indiquée sur leur bulletin de participation. Pour être déclaré gagnant, un gagnant éventuel doit : a) répondre correctement à une question réglementaire posée par le commanditaire et b) retourner un formulaire de renonciation dûment rempli par lequel il confirme son admissibilité et son identité et décharge le commanditaire, ses sociétés affiliées ou mandataires, de même que leurs agences de publicité ou de promotion respectives de tout préjudice ou dommage causé ou prétendument causé par sa participation à ce concours ou par l'utilisation ou l'échange d'un prix. Le défaut de fournir dans les quarante-huit (48) heures suivant la réception de l'avis une réponse correcte à la question réglementaire et le formulaire de renonciation peut entraîner le retrait du prix. Un autre tirage au sort aura alors lieu, et le processus se répétera jusqu'à ce que tous les prix aient été attribués.
11. **REMISE DU PRIX.** Des dispositions pour la remise du prix seront prises avec le gagnant une fois que le gagnant potentiel aura rempli toutes les exigences du Règlement officiel. La remise aura lieu dans les quatorze (14) jours suivant le moment où un participant aura été déclaré gagnant. Pour se voir remettre son prix,

le gagnant pourrait devoir se rendre dans l'un des centres commerciaux du commanditaire à ses propres frais. Le défaut d'accepter la remise du prix ou de le réclamer peut entraîner le retrait du prix.

12. **RENONCIATION.** En participant au concours, le participant dégage entièrement le commanditaire, ses sociétés affiliées ou ses mandataires, ses fournisseurs de prix et leurs agences de publicité ou de promotion respectives de toute responsabilité de quelque nature que ce soit relativement au concours, y compris, sans s'y limiter, de toute responsabilité liée à : i) toute anomalie ou tout problème technique ayant pu nuire à sa participation; ii) l'échec de la réception, de l'envoi, de la saisie ou de l'enregistrement de son bulletin de participation ou d'autres renseignements, pour quelque raison que ce soit; iii) tout préjudice ou dommage touchant ses biens ou ceux de toute autre personne; et iv) l'utilisation ou l'échange d'un prix.
13. **DROITS DU COMMANDITAIRE.** Le commanditaire se réserve le droit, sous seule réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « Régie »), de modifier ou de suspendre le concours s'il détermine qu'il y a eu une erreur d'impression ou un problème technique ou que la sécurité, l'intégrité ou la bonne gestion du concours a été compromise pour quelque raison que ce soit. Le commanditaire se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent concours ou de modifier le Règlement officiel pour quelque raison que ce soit, sous seule réserve de l'approbation de la Régie. Le commanditaire se réserve le droit de fournir une mesure d'adaptation à un participant si le participant en fait la demande et si cette mesure est nécessaire pour éviter une discrimination illégale ou une infraction aux lois en vigueur. Les demandes de mesures d'adaptation doivent être reçues par le commanditaire pendant la période du concours à l'adresse contests@cadillacfairview.com.
14. **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.** Des renseignements personnels sont recueillis par le commanditaire et ses sociétés affiliées aux fins de la gestion du concours, de la publication d'une liste des gagnants et du respect des exigences relatives aux prix. De plus, nous pouvons associer ces renseignements à d'autres renseignements que nous recueillons à votre sujet lorsque vous utilisez nos autres services ou interagissez avec nous. Le commanditaire peut utiliser ces renseignements combinés aux fins décrites dans notre politique de confidentialité, accessible à l'adresse suivante : <https://www.cadillacfairview.com/fr-CA/privacy-policy/>. Si vous avez des questions ou des préoccupations relatives à la protection de la vie privée, vous pouvez communiquer avec le chef de la protection des renseignements personnels en écrivant au cfprivacy@cadillacfairview.com ou au 20, rue Queen Ouest, bureau 500, Toronto (Ontario) M5H 3R4.
15. Pour les résidents du Québec : Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie afin qu'il soit tranché. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement pour qu'elle aide les parties à parvenir à une entente.
16. Ce concours est assujéti aux lois fédérales et provinciales et aux règlements municipaux applicables et est nul là où la loi l'interdit.